



Remuneration d'un avocat commis d'office

Par **zitelli**, le **05/08/2011** à **23:41**

Bonjour,rnvoilà! ma fille vient d'être incarcérée,et j'ai rencontré son avocat commis d'office qui, quand je lui est demandé si ma fille aurait droit à l'aide juridictionnelle,ma répondu;rn A : "votre fille travaille ? "rnmoi: 30 heures par semainernA: donc elle doit gagner plus que 900 euros ,elle n'y aura pas droit,rnmais sachez que vous pouvez payer par échelonnementsrnmoi: combien cela lui couterarnA: je ne peux pas vous dire! mais sachez qu'a chaque fois que j'irai voir votre fille à lyon ,il faudra compter 600 eurosrnje reside près d'albertville ,et ma fille est en prison à lyon rnrn[s]ma question est[/s]: les avocats commis d'office ne sont t'ils pas rémunéréspar l'état? rnet cet avocat a t'il le droit" de soupeser a vue de nez " le droit ou pas droit a l'aide juridictionnelle ?rnrn merci de votre aide rnrnune maman démunie

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **00:26**

[citation]les avocats commis d'office ne sont t'ils pas rémunéréspar l'état?[/citation] non.
L'avocat commis d'office, c'est quand la personne demande un avocat commis d'officernEnsuite, se pose la question de l'aide juridictionnelle.rnrnIl faut qu'elle prenne un avocat à Lyon, fasse la demande d'aide juridictionnelle

Par **zitelli**, le **06/08/2011** à **21:19**

merci de me guider pendant cet évènement douloureux

Par **amajuris**, le **07/08/2011 à 12:08**

bjr,rnrnAvocat commis d'officernrnLorsqu'une personne ne connaît pas d'avocat susceptible de l'assister, mais qu'elle en souhaite un ou qu'elle est obligée par la loi d'en avoir un, le juge fait procéder à une désignation d'office.rnrnAttention : l'avocat commis d'office n'est pas nécessairement gratuit et doit être rémunéré par la personne qu'il défend à proportion de ses moyens.rnrnBénéficiaires de l'aide juridictionnellernrnConditions de ressourcesrnrn(Montants au 1er janvier 2011)rnrnPour bénéficier de l'aide juridictionnelle, vos ressources mensuelles (moyenne mensuelle des ressources de l'année civile précédente) doivent être inférieures à un certain plafond :rnrn 929 € pour l'aide juridictionnelle totale,rnrn 1.393 € pour l'aide juridictionnelle partielle.rnrnCe montant est majoré en fonction du nombre de personnes à charge (conjoint, concubin, descendants ou ascendants) de :rnrn 167 € pour les 2 premières personnes à charge,rnrn 106 € pour les personnes suivantes.rnrnLes ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, rentes, retraites et pensions alimentaires du demandeur ainsi que celles de son conjoint et des personnes vivant habituellement au foyer.rnrnLes prestations familiales et certaines prestations sociales n'entrent pas dans le calcul des revenus.rnrncdt

Par **Plo**, le **10/01/2013 à 00:00**

Bonjours les avocat comimis d office cest des voleurs ca marche a la tete pire que les depanneur il font pas devis audessus 150e apres etre juge () il vous demande temps . est ce qu ils ont droit en 2 h dire 430e et en plus elle sert a rien

Par **Plo**, le **15/02/2013 à 20:05**

C est vrai

Par **Plo**, le **15/02/2013 à 20:16**

Comment fair pour enlever une interdiction judiciaire travaille a domicile. Comment fair pour payer les charges ex..... Je suis artisan. Grose erreure travailler plus mdr travailler au ralenti tu mange pas. Travailler 24/24 plus de probleme de justic